

AIDES A LA SCOLARITE

Plusieurs aides à la scolarité peuvent être accordées aux élèves et familles qui déposent un dossier d'admission en internat d'excellence. Ces aides consistent en l'attribution sur critères sociaux et/ou économiques.

- 1) **La campagne annuelle des bourses d'études du second degré de collège** se déroule entre début septembre et mi-octobre (les dates seront précisées ultérieurement et communiquées par le secrétariat de l'établissement). Ces **bourses nationales**, accordées par l'État peuvent être effectuées en ligne (ou en cas d'impossibilité, sous format d'un dossier papier). Elle s'adresse à **tous les élèves**, quel que soit leur régime. Les jeunes internes peuvent, s'ils sont éligibles, bénéficier **en plus d'une prime d'internat**.
- 2) Tous les élèves charentais internes peuvent également faire une demande de **l'allocation d'éloignement** auprès du département de la Charente. Vous trouverez toutes les informations sur : <https://www.lacharente.fr/vos-besoins/en-tant-que-jeune-obtenir-une-aide-du-departement/#c4398>
- 3) Des **fonds sociaux accordés par l'État et/ou la Région** : la demande est faite par les familles une fois l'enfant admis en internat d'excellence mais un avis sera renseigné dès la constitution du dossier afin de faciliter les démarches. Ces aides permettent d'accompagner les familles dans le soutien au financement de l'hébergement à l'internat, de la restauration, des transports scolaires, matériels scolaires... Un dossier papier simple leur est remis **par le service intendance**. Le service social en faveur des élèves peut être sollicité pour des situations particulières et/ou complexes et pour faciliter l'accès aux droits. L'obtention de fonds sociaux est possible même si la famille concernée n'est pas éligible à l'attribution d'une bourse nationale.